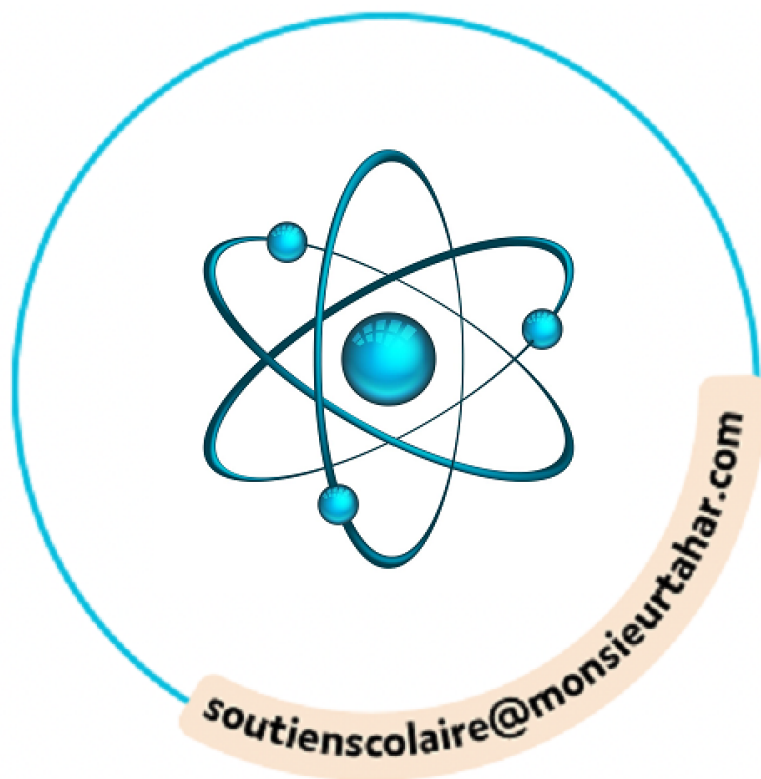


# THEME 3



## AXE 2

Histoires, mémoires et justice



## FICHE MÉMO

### 1 L'amnistie ou l'oubli, la paix sans justice

- ✓ Après les guerres, les guerres civiles ou les génocides, la nécessité est de reconstruire le pays et de rétablir l'unité nationale.
- ✓ Les États ont souvent opté pour l'oubli et des lois d'amnistie répondant à la nécessité de la reconstruction et à un retour rapide à la « normale » pour éviter les divisions et les tensions.
- ✓ Le rétablissement de la paix ne suffit pas, les familles des victimes des dictatures ou des guerres civiles réclament justice. Dans un premier temps, des commissions Vérité et réconciliation sont une réponse sans doute incomplète à ces aspirations.

### 2 Justice internationale ou locale pour établir la justice transitionnelle

- ✓ Avec la fin de la guerre froide, les conditions sont favorables à l'émergence d'une justice internationale : en ex-Yougoslavie et au Rwanda, on établit un tribunal pénal international pour condamner les responsables politiques et militaires, sans forcément résoudre tous les conflits au sein des sociétés divisées par la guerre.
- ✓ Au Rwanda, on complète le dispositif par des tribunaux villageois (gacaca) afin de poursuivre l'ensemble des coupables ayant participé au génocide des Tutsis.
- ✓ Ces avancées ont permis en 2002 la mise en place d'une juridiction pénale universelle permanente, la Cour pénale internationale (CPI), qui reste une institution fragile.

### 3 Commémorer pour réconcilier

- ✓ La justice transitionnelle nécessite une prise en compte juridique, politique, symbolique et mémorielle, par une politique du pardon.
- ✓ Une fois la justice rendue, la construction de monuments ou de musées devient une nécessité pour organiser des cérémonies commémoratives qui participent à la célébration des victimes et à une forme de réconciliation nationale. Commémorer est la dernière étape de la justice transitionnelle.



## SCHÉMA DE SYNTHÈSE

